

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

*Direction générale
du Personnel et de l'Administration*

Paris, le 26 février 2008

Service du Personnel

*Sous-direction des Personnels administratifs,
maritimes et des transports terrestres*

Bureau des personnels administratifs

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Dominique PAYAN

Tél : 01 40 81 67 79

Courriel : dominique.payan@developpemen-durable.gouv.fr

Viviane WEBER

Tél. : 01 40 81 66 23 – Fax : 01 40 81 64 30

Courriel : viviane.weber@developpement-durable.gouv.fr

Note

à

Mesdames et Messieurs
les chefs des services déconcentrés

Objet : Propositions de promotions des agents transférés dans les conseils généraux pour 2008.

En 2006, les opérations de pré-positionnement ont donné lieu aux transferts d'agents, du ministère vers les conseils généraux, au 1er janvier 2007.

L'objet de la présente note est de préciser les circuits de propositions de promotions pour les personnels qui sont soit, en position de mise à disposition ou qui ont fait valoir leur droit d'option en choisissant le détachement sans limitation de durée.

Ces agents continuent en effet à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le MEDAD. (principe de la double carrière pour le DSLD). L'application de ce principe doit permettre aux agents précédemment classés par leurs services et par leur MIGT, de conserver le bénéfice de ce classement, sauf avis contraire de l'autorité d'emploi, dûment motivé.

Copie : AMT, TEC et MIGT

En conséquence, le rôle des services déconcentrés, en particulier des services d'origine, est capital, au regard des garanties à apporter aux agents et de l'information à transmettre aux conseils généraux.

S'agissant de la procédure, vous veillerez à transmettre aux conseils généraux les circulaires de promotion accompagnées de la liste des agents promouvables ainsi que la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures de vos services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des conseils généraux devront vous être adressées en retour. La procédure habituelle sera ensuite suivie, soit en soumettant à l'avis de la CAP locale le classement des agents à gestion décentralisée avant de les transmettre aux bureaux de gestion de la DGPA, soit en établissant vous-même le classement des agents à gestion centralisée. Concernant l'envoi aux MIGT, vous établirez deux listes distinctes, celle des agents affectés dans votre service et celle des agents ayant été transférés dans les conseils généraux.

Pour mémoire, les agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ne sont pas concernés par ce dispositif puisqu'il relève dorénavant des règles de gestion applicables aux agents territoriaux. Par ailleurs, les propositions de promotion des agents détachés « de droit commun » (selon le décret du 16 septembre 1985 modifié), continueront à être transmises directement des organismes d'accueil à la DGPA, dès lors que les instructions sur les promotions, au titre d'une année donnée, leur ont été communiquées par les services concernés.

Toute difficulté d'application de ces dispositions devra être portée à la connaissance du service du personnel.

Le sous-directeur
des personnels administratifs, maritimes
et des transports terrestres

Signé

E. SAFFROY